

SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE

CGT, CFDT, CGT-FO, SUD

Compte rendu du groupe technique sur le calcul de la charge de travail des enquêteurs le 7 juin 2011

Étaient présents :

Pour les enquêtrices : Rhône-Alpes, Basse-Normandie, Lorraine, Ile-de-France.

Pour les syndicats : CGT, CFDT, CGT-FO, SUD.

Pour la direction : le chef de l'UMS, le chef de la CAEMC, le chef de SES Rhône-Alpes, le chef de la division prix ; la responsable de la mission statut enquêteurs.

La réunion d'un tel groupe technique avait été décidée lors de la réunion du GT statut enquêteurs du 18 janvier. Deux réunions se sont déjà tenues le 8 février et le 18 mars. Une réunion prévue initialement le 13 mai avait été reportée au 7 juin.

Il n'était pas prévu que la responsable missionnée sur le statut enquêteurs soit présente à la réunion : mais comme la secrétaire générale l'y a convoquée en dernière minute, nous lui avons demandé de présenter un point sur la notion de « revenu net », apparue mais non définie lors de la réunion du 26 mai afin de mettre en œuvre la décision du secrétariat général de Bercy.

Elle a présenté les options actuellement en réflexion, et qui seront présentées pour discussion le 28 juin :

- le ministère s'est engagé sur la conservation du « revenu net » (suite à notre revendication de conservation du « salaire net »). Toute la question est de savoir la définition de ce « revenu net » !
- une proposition à part sera faite sur le problème spécifique des frais de déplacement.

le revenu net actuel pris en compte par la direction serait constitué des (60% du salaire brut - cotisations sociales) + 20% du salaire brut (qui sont actuellement transformés en frais : ces « 20% » ne sont vrais qu'en moyenne, les frais étant différents pour chaque enquêteur).

(pour info l'enquêteur qui veut faire un calcul exact de son revenu brut perçu (avant cotisations sociales), doit connaître le montant du remboursement des frais de déplacement réel et le soustraire au « total du mois » figurant sur la feuille de paie. Ce montant des frais réels sera également trouvé soit sur les fiches de décompte, soit en vous adressant à votre Dem).

- le revenu net futur serait constitué de (salaire en tenant compte de l'ancienneté - cotisations sociales) + indemnité de résidence + Supplément Familial de Traitement éventuel + Indemnité Mensuelle de Technicité + bonifications éventuelles + prime de résultats + sur-rémunération Dom éventuelle.
Le calcul de la différentielle se ferait ensuite par différence du montant de ces deux revenus.
La direction ne sait pas quelle période sera proposée pour le calcul : sur 2 ou 3 années ? moyenne ? calcul identique pour tous ?

N'ayant pu réfléchir collectivement à cette présentation, nous avons réagi à chaud afin de ne pas attendre le 28 juin pour faire nos premières remarques :

- les contractuels n'ont pas de primes (tout du moins de prime différenciée en tant que telle dans le salaire) : pourquoi en auraient-ils aujourd'hui ? (pour l'IMT par exemple, qui est une prime touchée par les titulaires de Bercy). Pour la réunion du 28 Juin, il faudrait prévoir l'analyse des méthodes par lesquelles les salaires des contractuels sont « indicés » aujourd'hui.
- il est hors de question que les enquêteurs ayant des enfants à charge se voient diminuer leur salaire par ce fait : nous refuserons l'inclusion du SFT dans la comparaison avant-après ;
- nous craignons la mise en place d'une usine à gaz, empêchant une simulation individuelle qui soit pratique à comparer pour les enquêtrices et enquêteurs.

Premier bilan de la direction sur les retours de l'enquête de la direction concernant l'ancienneté

Environ 90% des enquêtrices et enquêteurs ont répondu à cette enquête.

Elle a permis de constater que la date d'embauche dans Saige est souvent différente de celle déclarée par les enquêteurs.

La manière de répondre, ainsi que la manière de calculer l'ancienneté a sans doute été différente selon les DR (de plus, il n'y avait pas de consigne pour remplir les 3 colonnes de manière à voir laquelle aboutissait à la meilleure ancienneté)

Des questions ont été posées : quid des périodes de supervision, voire de délégués des précédents recensements, agent de bureau Insee...

Le nombre de feuilles de paie avant 2011 peut dépasser la vingtaine.

Peu de congés maternité et congés maladie ont été remontés : effectivement, peu d'enquêteurs prennent des congés maladie, sauf maladie ou accident graves. Nous demandons que soit prises en compte des preuves telles que : certificats, analyses médicales, tout autres preuves...

Au final, la direction estime que :

- les résultats obtenus minorent légèrement la réalité des anciennetés ;
- les anciennetés obtenues sont moins élevées que celles obtenues directement en faisant une différence de millésime entre 2011 et l'année d'embauche notée dans Saige ;
- la demande du Contrôle de Bercy (les pièces justificatives exigées) est inconnue à ce jour.

Nous demandons à ce que la première exploitation statistique de cette enquête nous soit communiquée, avec la précision des limites de son exploitation.

La direction déclare également avoir préparé une simulation budgétaire mais la secrétaire générale refuse de la communiquer.

Temps pris en compte pour la formation

Nous avons rappelé notre demande à ce sujet : durée de la formation + durée du trajet avec application de la vitesse zone mixte, soit 30 km/h.

Déplacements

Quelques points restaient à traiter :

Agents n'utilisant pas de voiture pour leurs enquêtes :

Ils sont environ une trentaine, plutôt en Île-de-France et dans les grandes agglomérations. La direction propose d'affecter à ces enquêtrices et enquêteurs un nombre moyen de kilomètres pour les enquêteurs du même type d'agglomération et au prorata de la même quotité. Nous disons OK.

Définition de la zone enquêteur pour l'attribution d'une vitesse moyenne

Au vu des définitions proposées à la dernière réunion (15km/h, 30km/h, 50km/h) la direction a fait déterminer par les Dem l'attribution des zones pour les enquêteurs.

Les échantillons étant différents (grappes EEC, ZAE, éventuellement zones panels...) et donc potentiellement dans des zones différentes, il faut déterminer la zone prépondérante. La direction a proposé un « tableau de décision » pour aider au choix si indétermination (la zone mixte l'emporte quand il y a des zones rurales + mixtes, et des zones urbaines + mixtes : voir pièce jointe). Pour une petite part d'enquêteurs, l'affectation n'est pas aisée. Nous demandons que lors des examens individuels une attention spécifique soit portée aux trajets sur routes enneigées ou verglacées.

Au final, avec ces règles, 40 % des enquêteurs seraient en zone urbaine, 26% en rural, et 33% en zone mixte.

Enquêtes prix

Après une enquête effectuée avec les sites prix, la direction propose une autre estimation du temps de tournée moyen en séance.

Afin de prendre en compte la pénibilité du travail, et le fait qu'on ne peut pas « faire du relevé » pendant une journée de travail de 7h30, elle propose de prendre en compte une pause de 6 minutes par heure de travail.

Au final, la direction estime proposer une augmentation de 20 % de temps de travail par rapport à sa première proposition.

Avec cette prise en compte, la direction aboutit à une estimation du temps plein à 2 100 relevés par mois. Cette proposition ayant été faite en séance (le document préparatoire n'était pas clair à ce sujet), nous ne donnons qu'une première réaction à chaud : cela ne correspond pas, loin de là, à notre revendication !

La direction a également fait des statistiques supplémentaires : estimation du nombre de relevés par jour de collecte (et non plus seulement en moyenne sur le mois).

Et surtout elle a estimé des « actions relevés » suite à notre demande de prise en compte de la diversité des temps nécessaires pour chaque relevé.

Quotités de travail : examen des cas des quatre enquêtrices - année 2010

Nous demandons à ce que, sur 2010 comme sur l'année 2009, le groupe puisse examiner les cas d'enquêteurs pris dans chaque décile de quotité.

La direction répond qu'elle enverra ces statistiques. Elle précise à notre demande qu'un peu moins d'une centaine d'enquêteurs dépassent la quotité de 100 % en 2010. Elle ajoute qu'elle a trouvé un cas cas extrême à 330 % (nous demandons à voir!)

Sur 2010 nous avons des interrogations sur le cas d'une enquêtrice, dont le salaire a augmenté de 30 % mais la quotité de 15 % (explications possibles : plus de téléphone ?)

Au global, nous disons être à peu près ok sur l'estimation du temps évalué par la direction, sachant que pour les 3 enquêtrices en présence, très expérimentées, il est sans doute légèrement surévalué.

Le cas de l'enquêtrice prix est à part et nous rappelons que pour les prix le désaccord est majeur.

Calendrier

22 juin : conférence téléphonique prix

28 juin : GT statut enquêteurs

A Paris, le 15 juin 2011